

**DOSSIER  
CSPS  
PLAN GENERAL  
DE COORDINATION**

Catégorie 2

MAITRE D'OUVRAGE :



28 rue du Pilate  
35207 RENNES



**COORDONNATEUR SPS**



**SEPAQ**

631 route du bourg  
76490 LOUVETOT  
Tél : +33 2 32 70 80 47  
E-Mail : [accueil@sepaq.biz](mailto:accueil@sepaq.biz)

**24-442**

Travaux de G.E.R  
sur 2 bâtiments  
logistiques de stockage

Quartier Faidherbe  
76 350 OISSEL

Rédigé par Franck AUVRAY

13 mars 2026



## Sommaire PGC - PLAN GENERAL DE COORDINATION

|                                                                                                                                                                                                                                                            |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1- PGC - PLAN GENERAL DE COORDINATION.....                                                                                                                                                                                                                 | 4  |
| 1.1- INTRODUCTION .....                                                                                                                                                                                                                                    | 4  |
| 1.2- Les renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier, et notamment ceux complétant la déclaration préalable.....                                                                                                                          | 6  |
| 1.2.1- Description de l'ouvrage.....                                                                                                                                                                                                                       | 6  |
| 1.2.2- Interlocuteurs du chantier.....                                                                                                                                                                                                                     | 7  |
| 1.2.3- Délai de préparation.....                                                                                                                                                                                                                           | 9  |
| 1.2.4- Sous-traitance.....                                                                                                                                                                                                                                 | 10 |
| 1.2.5- Calendrier du chantier.....                                                                                                                                                                                                                         | 10 |
| 1.2.6- Mode de dévolution des marchés .....                                                                                                                                                                                                                | 10 |
| 1.3- Les mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur .....                                                                                                                            | 11 |
| 1.3.1- Démolitions .....                                                                                                                                                                                                                                   | 11 |
| 1.3.2- Terrassement .....                                                                                                                                                                                                                                  | 11 |
| 1.3.3- Travaux SS3 .....                                                                                                                                                                                                                                   | 11 |
| 1.3.4- Arrêtés de circulation .....                                                                                                                                                                                                                        | 11 |
| 1.3.5- Registre Journal .....                                                                                                                                                                                                                              | 12 |
| 1.3.6- Dispositions d'ordre générales.....                                                                                                                                                                                                                 | 12 |
| 1.3.7- Inspections communes - PPSPS .....                                                                                                                                                                                                                  | 13 |
| 1.4- Formations SS4 .....                                                                                                                                                                                                                                  | 13 |
| 1.5- Les mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et de santé et les sujétions qui en découlent concernant, notamment :.....                                                                                             | 14 |
| 1.5.1- Les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales.....                                                                                                                                                                 | 14 |
| 1.5.2- Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles ..... | 26 |
| 1.5.3- La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses .....                                                                         | 27 |
| 1.5.4- Les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres .....                                                                                                                                                        | 28 |
| 1.5.5- Les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés.....                                                                                                                                                                                   | 28 |



|                                                                                                                                                                                                   |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.5.6- L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale .....                                                                            | 29 |
| 1.5.7- Les mesures prises en matière d'interactions sur le site .....                                                                                                                             | 31 |
| 1.5.8- Risques liés à l'exposition aux épisodes de chaleur intense.....                                                                                                                           | 31 |
| 1.6- Travaux en site occupé.....                                                                                                                                                                  | 33 |
| 1.7- Les renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière ..... | 34 |
| 1.7.1- Travaux par point chaud .....                                                                                                                                                              | 34 |
| 1.7.2- Fiche d'appel en cas d'urgence.....                                                                                                                                                        | 35 |
| 1.7.3- Infirmerie.....                                                                                                                                                                            | 36 |
| 1.8- Les modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants .....                                                                                          | 36 |
| 1.8.1- Tableau de répartition des missions vis-à-vis de l'installation de chantier.....                                                                                                           | 36 |
| 1.8.2- Base vie .....                                                                                                                                                                             | 37 |
| 1.8.3- Signalisation .....                                                                                                                                                                        | 37 |
| 1.8.4- Limitations d'accès.....                                                                                                                                                                   | 38 |
| 1.8.5- Éclairage.....                                                                                                                                                                             | 39 |
| 1.8.6- Électricité de chantier .....                                                                                                                                                              | 40 |
| 1.8.7- Point d'eau .....                                                                                                                                                                          | 40 |
| 1.9- Dossiers techniques.....                                                                                                                                                                     | 41 |
| 1.9.1- Repérage amiante avant travaux .....                                                                                                                                                       | 41 |
| 1.9.2- Repérage plomb avant travaux.....                                                                                                                                                          | 41 |
| 1.10- FICHE DE RENSEIGNEMENTS .....                                                                                                                                                               | 42 |
| 1.11- DECLARATION PREALABLE .....                                                                                                                                                                 | 44 |
| 1.12- DIVERS.....                                                                                                                                                                                 | 46 |
| 1.12.1- Mesures de sécurité à traiter dans les PPSPS .....                                                                                                                                        | 46 |
| 1.12.2- Dossier de maintenance.....                                                                                                                                                               | 47 |
| 1.12.3- Pénalités.....                                                                                                                                                                            | 47 |
| 1.13- RDV INSPECTION COMMUNE.....                                                                                                                                                                 | 48 |



## 1- PGC - PLAN GENERAL DE COORDINATION

### 1.1- INTRODUCTION

Ce document a été établi par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux dispositions du décret n°94-1159 du 26/12/1994 pris en application de la loi n°93-1418 du 31/12/1993 concernant l'intégration de la sécurité du travail et l'organisation sur les chantiers.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention soit :

- Éviter les risques,
- Évaluer les risques qui ne peuvent être évités,
- Combattre les risques à la source,
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants,
- Prendre les mesures de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles.

Le Plan Général de Coordination est une pièce évolutive du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination sera complété et adapté en fonction de l'évolution du chantier. Il intégrera au fur et à mesure de leur élaboration en les harmonisant, les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les Plans de Préventions prévus par d'autres dispositions du code du travail.



Si les travaux sont dévolus à une Entreprise générale ou un groupement d'Entreprises, l'Entreprise générale ou le mandataire du groupement d'Entreprises assure toutes les prescriptions communes et collectives définies dans le présent PGC et est désignées sous le vocable « titulaire du marché ».

### **Lexique des abréviations**

PGC : Plan Général de Coordination

DHOL : Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons

PPSPS : Plan Particulier Sécurité et Protection de la Santé

PIR : Plate-forme Individuelle Roulante

EPI : Équipements de Protection Individuelle

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

AIPR : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

DCE : Dossier de Consultation des Entreprises

DC4 : Déclaration de sous-traitance

MCA : Matériaux Contenant de l'Amiante

VIC : Visite d'Inspection Commune

VRD : Voirie et Réseaux Divers

MOA : Maître d'ouvrage



## **1.2- Les renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier, et notamment ceux complétant la déclaration préalable**

### **1.2.1- Description de l'ouvrage**

#### **1.2.1.1- Adresse du chantier**

Le chantier est situé :

Quartier Faidherbe

76 350 OISSEL

#### **1.2.1.2- Descriptif sommaire des travaux à réaliser**

Le projet concerne des travaux de travaux de GER sur bâtiments du SGAMI - 76350 OISSEL

### **Réseaux aériens / enterrés :**

- Des réseaux sont présents à proximité du chantier (poteau incendie, électricité, gaz, téléphone ...), fournir les DICT avant démarrage du chantier
- Avant toute intervention à proximité des réseaux, chaque intervenant (responsable du projet, exploitant du réseau, encadrants et exécutants des travaux) doit être en possession d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)

Les règles de prévention suivantes doivent être par ailleurs respectées :

1 Lorsque des engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention doivent être utilisés ou déplacés au voisinage d'une ligne électrique qui ne peut pas être mise hors tension, vous devez veiller à l'adaptation et à l'implantation de ces engins et des équipements de travail afin de respecter les distances minimales de sécurité au cours de l'exécution de travaux. S'il ne peut pas en être ainsi, vous devez faire mettre en place les dispositifs de protection nécessaires avant le début des travaux et informer les salariés de ces mesures de protection, par une consigne écrite (C. trav., art. R. 4534-125);



2 Lorsqu'elle est des domaines basse tension B (BTB), haute tension A (HTA) et haute tension B (HTB), la ligne électrique doit être mise hors de portée par l'interposition d'obstacles solidement fixés devant les conducteurs ou pièces nus sous tension, ainsi que devant le neutre. Si cette mesure ne peut pas être envisagée, la zone de travail doit être délimitée dans tous les plans possibles, par une signalisation très visible, telle que pancartes, barrières, rubans (C. trav., art. R. 4534-121) ;

3 Avant tout commencement de travaux en extérieur, vous devez enfin tenir compte des conditions météorologiques : intempéries, vent, humidité, etc. L'humidité amplifie notamment le risque d'amorçage et les vents forts, les ruptures possibles des lignes aériennes et les mouvements des matériels ou matériaux manipulés (élévation, balancement ou rotation de charges) susceptibles d'approcher à une distance moindre.

### **1.2.1.3- Documents de référence**

Dossier DCE

## **1.2.2- Interlocuteurs du chantier**

### **1.2.2.1- Maître d'ouvrage**

SGAMI OUEST

28 rue du Pilate

35207 RENNES



### **1.2.2.2- Maître d'œuvre**

Architecture Sécurité Pilotage

76490 LOUVETOT

631 route du Bourg

Tél : +33 2 32 70 80 47

E-Mail : accueil@asp-normandie.fr



Affaire N°24-442

Travaux de G.E.R sur 2 bâtiments 36-38

logistiques de stockage

OISSEL



SGAMI OUEST

631 route du bourg - 76490 LOUVETOT - E-Mail : [accueil@sepaq.biz](mailto:accueil@sepaq.biz)

### **1.2.2.3- Coordonnateur Sécurité**

SEPAQ

631 route du bourg

76490 LOUVETOT

Tél : +33 2 32 70 80 47

E-Mail : [accueil@sepaq.biz](mailto:accueil@sepaq.biz)



### **1.2.2.4- DDETS ROUEN SUD**

#### **DDETS**

Immeuble Hastings

27 rue du 74ème Régiments d'infanterie

760003 ROUEN Cedex 1

Tél : 02 76 27 71 01

Email : [DDETS-inspection2@seine-martime.gouv.fr](mailto:DDETS-inspection2@seine-martime.gouv.fr)



### **1.2.2.5- CARSAT 76**

#### **CARSAT**

5, Avenue du Grand Cours

76000 ROUEN CEDEX

Tél : 36.46



### **1.2.2.6- OPPBTP**

#### **OPPBTP**

28, rue Martin Luther King

Immeuble La Marseillaise

14280 SAINT CONTEST

Tél. 02.31.44.23.61







### 1.2.3- Délai de préparation

#### Conformément au code du travail :

Article R4532-56 : L'entrepreneur tenu de remettre un plan particulier de sécurité et de santé au coordonnateur ou au maître d'ouvrage, en application du premier alinéa de l'article L. 4532-9, dispose de trente jours à compter de la réception du contrat signé par le maître de l'ouvrage pour établir ce plan.

Article R4532-60 : L'entrepreneur qui fait exécuter le contrat conclu avec le maître d'ouvrage, en tout ou partie, par un ou plusieurs sous-traitants remet à ceux-ci :

1° Un exemplaire du plan général de coordination ;

2° Le cas échéant, un document précisant les mesures d'organisation générales qu'il a retenues pour la partie du chantier dont il a la responsabilité et qui sont de nature à avoir une incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs.

Article R4532-61 : Pour l'élaboration du plan particulier de sécurité, le sous-traitant tient compte des informations fournies par l'entrepreneur, notamment de celles qui sont contenues dans le plan général de coordination. Il tient également compte des informations contenues dans le document prévu au 2° de l'article R. 4532-60.

Article R4532-62 : A compter de la réception du contrat signé par l'entrepreneur, le sous-traitant dispose d'au moins trente jours pour établir le plan particulier de sécurité.

Ce délai est réduit à huit jours pour les travaux du second œuvre lorsqu'il s'agit d'une opération de bâtiment ou pour les lots ou travaux accessoires dans le cas d'une opération de génie civil, dès lors que ceux-ci ne figurent pas sur la liste des travaux comportant des risques particuliers prévue à l'article L. 4532-8.



### **1.2.4- Sous-traitance**

La sous-traitance en chaîne doit être justifiée. Les sous-traitants doivent être acceptés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage et déclarés au coordonnateur sécurité.

Il ne peut être effectué d'inspection commune pour un sous-traitant sans que le Maître d'ouvrage ne l'ait agréé.

L'entreprise adjudicataire doit fournir la DC4 signée par la Maîtrise d'ouvrage avant la prise de rendez-vous pour l'inspection commune.

### **1.2.5- Calendrier du chantier**

#### **1.2.5.1- Date de contrat SPS**

Le coordonnateur SPS a été notifié du marché le 18 novembre 2024

#### **1.2.5.2- Réalisations**

Selon le contrat du CSPS :

Date de démarrage des travaux : A définir

Durée prévisionnelle des travaux : 4 mois

### **1.2.6- Mode de dévolution des marchés**

Le marché est en lots séparés avec 05 lots

Lot 1 : DESAMIANPAGE

Lot 2 : DEMOLITION - GROS-OEUVRE

Lot 3 : COUVERTURE - BARDAGE

Lot 4 : TRAITEMENT DE FACADES

Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES – METALLERIE



### **1.3- Les mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur**

#### **1.3.1- Démolitions**

La dépose et l'évacuation d'éventuels matériaux amiante, plomb et radioactifs découverts suite au diagnostic ou à l'avancement des travaux est effectuée conformément aux réglementations en vigueur. Un plan de retrait est réalisé et transmis un mois avant l'exécution des travaux à l'inspection du travail, la CRAM et l'OPPBT. Une copie est adressée au coordonnateur SPS.

**Les travaux de démolition seront effectués par des compagnons formés et habilités SS4.**

#### **1.3.2- Terrassement**

En cas de découverte de matériaux et/ou produit amiantés non initialement repérés devra faire l'objet de la rédaction d'un avenant au plan de retrait des Matériaux Contenant de l'Amiante initialement transmis aux organismes

Un marquage des matériaux et équipements contenant de l'amiante doit être réalisé avant toute intervention.

**Les travaux de terrassement seront effectués par des compagnons habilités SS4.**

#### **1.3.3- Travaux SS3**

Pour rappel le plan de retrait est un document d'exécution, le CSPS n'a pas de mission de VISA et ne doit donc pas le valider, le valideur étant l'attributaire de la mission VISA.

#### **1.3.4- Arrêtés de circulation**

Les arrêtés de voiries sont demandés par le lot 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE pour une durée supérieure à la durée des travaux. Les consignes de l'arrêté sont scrupuleusement respectées. Dans tous les cas les signalisations horizontales et verticales répondent aux consignes de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.



### 1.3.5- Registre Journal

Le document est tenu par le coordonnateur et lui est personnel, toutefois, des extraits seront envoyés aux différents acteurs du chantier de façon régulière. Le document est tenu à disposition de l'inspection du travail, l'OPPBTP, la CRAM et des membres du CISSCT.

### 1.3.6- Dispositions d'ordre générales

**AUCUNE INTERVENTION SUR LE CHANTIER N'EST ADMISE SI LE PROJET P.P.S.P.S. N'EST PAS PARVENU AU COORDONNATEUR DANS UN DÉLAI DE 3 SEMAINES AVANT L'INTERVENTION ET SI L'INSPECTION COMMUNE N'A PAS ÉTÉ EFFECTUÉE**

Le Maître d'ouvrage ou son assistant peut sur avis du coordonnateur SPS, sans dédit financier pour l'entreprise, demander à une entreprise de quitter le chantier temporairement, voir définitivement en cas de non-respect du PGC, du PPSPS ou des règles de sécurité ou d'hygiène sur le chantier.

Les entreprises doivent fournir à toute personne entrant sur le chantier un badge comportant le chantier, le nom, prénom, entreprise et photo de la personne autorisée à entrer. La liste du personnel est tenue à jour et à disposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage.

Chaque entreprise doit fournir à ses salariés et s'assurer du port :

- D'un casque et de chaussures de sécurité
- Des équipements de protection individuels correspondant aux risques



### **1.3.7- Inspections communes - PPSPS**

L'Inspection Commune est réalisée par le chef d'entreprise ou son représentant dûment habilité en capacité d'engager l'entreprise sans aucune réserve.

Les inspections communes sont effectuées préalablement à toute intervention sur le site. Le responsable de l'entreprise est tenu de contacter le coordonnateur huit jours avant sa première intervention afin d'établir la dite inspection commune.

Les PPSPS sont à fournir 3 semaines avant la date de démarrage des travaux.

L'entreprise utilisant un sous-traitant doit être présente lors de l'Inspection Commune de son sous-traitant. En cas de sous-traitant en cascade, l'ensemble des entreprises doit être présent.

Les PPSPS sont tenus en sus sur le chantier (base vie) par les entrepreneurs dans un classeur fourni par le lot 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE.

**Une demande de rendez-vous pour une VIC est jointe à la fin du PGC.**

### **1.4- Formations SS4**

L'ensemble des travaux de réhabilitation et de terrassement sur tous les éléments construits avant le 01/07/1997 et de terrassement (sans limite de date) sera réalisé par du personnel formé Sous-Section 4 Opérateur que le rapport de Repérage Amiante Avant Travaux décrive ou non la présence d'amiante dans le bâtiment.

Si des travaux sont réalisés sur des matériaux amiantés en Sous-Section 4, un encadrant technique et un encadrant de chantier seront mis à disposition du chantier pour rédiger le mode opératoire et superviser les opérations.

Pour rappel le mode opératoire est un document d'exécution, le CSPS n'a pas de mission de VISA et ne doit donc pas le valider, le valideur étant l'attributaire de la mission VISA.

## **1.5- Les mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et de santé et les sujétions qui en découlent concernant, notamment :**

### **1.5.1- Les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales**

#### **1.5.1.1- Sécurisation des circulations, accès et zones de travail**

Ce chapitre définit les dispositions à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des circulations, prévenir les risques de heurts et d'écrasement, et organiser les déplacements des personnes, engins et matériaux sur le chantier.

Ces prescriptions s'appuient sur :

- Les articles R.4534-1 à R.4534-11 du Code du travail (installations de chantier) ;
- Les prescriptions du lot 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE concernant les accès, signalisation et propreté des voiries ;

L'ensemble des prestations de ce chapitre est à la charge du lot 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE sauf indication contraire.

#### **1.5.1.1.1- Organisation générale du chantier**

Un plan de circulation chantier est établi par le lot 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE et validé par le Maître d'œuvre, le Coordonnateur SPS donnera un avis.

Il est affiché à chaque entrée et mis à jour en fonction de l'avancement des travaux.

Ce plan précise notamment :

- Les entrées et sorties principales du chantier ;
- Les zones de stationnement et de stockage ;
- Les chemins de circulation des engins, clairement différenciés des circulations piétonnes
- Les aires de manœuvre et de déchargement ;
- Les zones interdites au personnel non autorisé (sous flèche, toiture, zones en fouilles, etc.) ;



- Les issues de secours et les postes de secours.

Les circulations sont stabilisées, entretenues et nettoyées régulièrement par le lot 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE, conformément aux prescriptions du lot VRD.

Toute déviation ou modification temporaire de circulation doit être signalée et validée en réunion.

Le chantier est découpé en zones de travail identifiées :

- Zone A : bâtiments (gros œuvre, clos-couvert, second œuvre)
- Zone B : voiries, réseaux et aménagements extérieurs
- Zone C : aires de stockage, zone de repli engins, base vie
- Zone D : accès public / interface urbaine (en lien avec la ZAC)

Chaque zone comporte un responsable désigné et un affichage clair (panneaux + plans).

Les zones de coactivité sont balisées et protégées par des barrières pleines de 2 m minimum.

Un point de rassemblement est implanté en limite de zone C (base vie).

### **1.5.1.1.2- Circulation des engins**

#### **Conditions générales**

- Les engins de levage, de terrassement et de manutention circulent uniquement sur les voies dédiées, aménagées par le VRD.
- La vitesse maximale est limitée à 10 km/h à l'intérieur du chantier et 5 km/h à proximité des zones piétonnes.
- Les engins doivent être équipés :
  - De gyrophares et de signal sonore de recul,
  - D'un dispositif de coupure moteur,
  - D'un plan de circulation embarqué pour les conducteurs.



### **Zones de manœuvre et stockage**

- Les zones de chargement/déchargement sont nivelées, compactées, et balisées (chaînette rouge et blanche ou barrière rigide).
- Un homme trafic est obligatoire lors des manœuvres de tous les engins et camions.
- Les chargements lourds sont maintenus par sanglage avant levage.
- Interdiction de stationnement sous les lignes de levage, sous flèche, ou dans les zones de giration.

### **Maintenance et contrôle**

- Les VGP (Vérifications Générales Périodiques) des engins et PEMP sont archivées dans le registre sécurité levage.
- Les conducteurs doivent être titulaires du CACES correspondant à la catégorie d'engin et d'une autorisation de conduite d'engins appropriée spécifique au chantier.

#### **1.5.1.1.3- Circulation piétonne**

##### **Séparation des flux**

- Les cheminements piétons sont physiquement séparés des voies de circulation par des barrières, merlons, ou chaînette rouge et blanche.
- Les zones de traversée sont matérialisées au sol (bandes blanches + panneau "Attention engins").
- Des portillons à fermeture automatique sont prévus à chaque passage entre zones.

##### **Conditions de sécurité**

- Les allées piétonnes sont dégagées, drainées, antidérapantes, éclairées, exemptes d'eau et de boue.
- Les escaliers provisoires et rampes d'accès sont munis de garde-corps, plinthes et mains courantes.





- Le port des EPI obligatoires est affiché à chaque entrée (casque, chaussures, gilet, lunettes, gants).
- Les visiteurs sont toujours accompagnés par un membre habilité.

#### **1.5.1.1.4- Accès toiture et zones en hauteur**

- L'accès à la toiture est strictement interdit sans autorisation écrite du responsable de zone.
- L'accès est réservé aux entreprises :
  - Étanchéité, CVC, Électricité, Serrurerie, Maintenance technique.
- Chaque intervention en toiture doit être précédée :
  - D'une analyse de risques spécifique,
  - D'un balisage au sol,
  - De la mise en place de protections collectives (garde-corps, filets pare-gravois).
- Les échelles à crinoline et trappes d'accès doivent être conformes aux normes en vigueur et verrouillées hors usage.

### **1.5.1.2- Circulations verticales**

Les accès à l'échelle hauteur inférieure à 3m échelle dépassant de 1m (fixée en tête et bloquée en pied) ne sont tolérés que pour des périodes courtes (inférieure à une semaine).

En règle générale, les accès sont soit réalisés par les escaliers de la construction qui doivent être en bon état et suffisamment larges (1 unité de passage minimum 2UP si la taille du bâtiment l'exige) soit à l'aide d'une sapine réglementaire comportant au minimum son panneau de vérification indiquant les charges admissibles. Les sapines sont soumises aux mêmes réglementations que les échafaudages.

Les accès sont interrompus en cas de gel des éléments d'accès.

Aucune dépose d'accès provisoire ne peut se faire sans accord écrit de la part du coordonnateur.

Les accès en toiture seront doublés par un échappatoire installé à l'opposé de l'accès principal qui pourra être utilisé en cas de nécessité pour évacuer la zone.

### **1.5.1.3- Clôtures de chantier**

Toutes les dispositions sont prises par le lot 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE, afin d'assurer la protection et la sécurité des personnes à proximité des travaux.

Le lot 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE assure l'installation et la maintenance de la clôture que le lot soit présent ou non sur le chantier. La clôture est composée de barrières opaques constituées de panneaux métalliques plein. La hauteur des panneaux sera d'environ 2,00m. Tous les accessoires annexes nécessaires à la tenue des barrières (selon prise au vent) sont à prévoir (plots de fixations, liaisonnement des barrières entre elles, raccords, stabilisateurs).

L'ensemble du lot de cette clôture est rendu homogène et solidaire et doit recevoir l'accord au préalable du Maître d'ouvrage et du CSPS (un plan d'installation de chantier est proposé par le lot 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE pendant la phase de préparation).

L'entreprise du lot 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE doit veiller à ce que les portails du chantier soient verrouillés en dehors des heures de travail que le lot soit présent ou non sur le chantier.



#### **1.5.1.4- Accès au chantier**

Le lot 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE réalise un plan d'installation de chantier qui doit être validé par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre ainsi que le coordonnateur avant le début des travaux. Le plan comporte notamment :

- Date, indice et légende
- Les zones de déplacement
- Les zones de cantonnement
- Les clôtures
- Les appareils de levages
- Les zones de stockages y compris des bennes à déchets
- Les zones de stationnement
- Les alimentations
- Les évacuations
- Les accès livraisons avec contrôle d'accès
- Les accès personnels avec contrôle d'accès
- Les zones mises à disposition des sous-traitants
- Les zones fumeurs
- Aire de lavage

Les créations des accès nécessitent des arrêtés de voiries qui doivent être demandés pour la durée totale du chantier par l'entreprise concernée. Les travaux nécessaires doivent être réalisés (protection des ouvrages existants, signalisation horizontale et verticale du chantier) et en fin de chantier l'entreprise doit remettre la voirie dans son état initial et la fait réceptionner par l'exploitant.



Spécifiquement pour le lot désamiantage, l'entreprise ajoutera sur son plan d'installation de chantier

- Les SAS personnel
- Les SAS matériel
- La zone de récupération
- Le vestiaire d'approche
- La zone de stockage de matériel "propre"
- La zone de stockage des déchets amiantés

#### **1.5.1.5- Circulations sur le chantier**

Les déplacements au sein du site sont limités au strict nécessaire.

Lors de manœuvres d'un engin de chantier ou d'un quelconque véhicule (à l'exception des véhicules particuliers), un responsable de manœuvre est désigné par chaque entreprise. Ce responsable est indiqué dans le PPSPS de chaque entreprise et guide le véhicule à l'entrée, la sortie et à l'intérieur du chantier assurant ainsi la sécurité du véhicule et d'éventuels piétons évoluant autour du véhicule.

#### **1.5.1.6- Mutualisation des moyens d'accès et de travaux en hauteur**

La mutualisation des moyens d'accès et de travail en hauteur vise à :

- Réduire les risques liés aux chutes de hauteur et à la coactivité ;
- Éviter les montages/démontages répétés d'échafaudages et plateformes ;
- Assurer la conformité des équipements selon les articles R.4323-58 à R.4323-80 du Code du travail.

Elle s'applique à tous les accès collectifs (échafaudages de façade, passerelles, garde-corps, tours intérieures, plateformes roulantes ...).



### Moyens concernés

- Échafaudages de façade pour les travaux de ravalement, menuiseries extérieures, peinture de soubassement, étanchéité de rives ...
- Échafaudages de toiture / garde-corps périphériques pour les lots GO, Étanchéité, CVC, Électricité ...
- Tours roulantes, PIRL, PIR, plateformes intérieures pour les lots Cloisons, Plafonds, Électricité, Peinture ...

### Propriété, montage et vérification

- Le lot 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE assure la mise à disposition des échafaudages fixes et garde-corps collectifs (fiche d'expression de besoins, mise en conformité, plan de montage, note de calcul, vérification initiale).
- Les utilisateurs secondaires :
  - Signalent leurs besoins au GO et au CSPS avant intervention,
  - Réceptionnent l'échafaudage en présence de son monteur,
  - Réalisent la vérification journalière d'usage (contrôle visuel, plancher, plinthes, garde-corps, ancrages ...),
  - Notent leur inspection sur le registre de mutualisation des accès.
- Tout modification ou déplacement d'un échafaudage doit être validée par le monteur qualifié et consignée dans un registre mis à disposition par le monteur.



## Sécurité et signalisation

- Chaque échafaudage mutualisé porte :
  - Une plaque verte "Bon pour usage – date / signature" ;
  - Une plaque rouge "Échafaudage interdit – en montage ou en contrôle".
- Les zones d'accès sont balisées et éclairées, notamment en intérieur.
- L'accès au public ou aux tiers est strictement interdit.
- Des filets pare-gravois ou bâches anti-chute d'objets sont mis en place sur les zones en façade.

## Plan de prévention des travaux en hauteur

- Le lot 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE tient à jour le plan de mutualisation des accès, indiquant notamment :
  - La localisation des échafaudages et plateformes,
  - Les utilisateurs autorisés,
  - La périodicité des contrôles,
  - Les périodes d'usage par lot.
- Un bilan hebdomadaire est présenté en réunion, intégrant notamment :
  - Les anomalies constatées,
  - Les besoins nouveaux,
  - Les mises hors service ou démontages programmés.



### **Entretien, maintenance et démontage**

- Le monteur de l'échafaudage est responsable de la maintenance générale des structures mutualisées.
- Chaque entreprise utilisatrice assure :
  - La propreté (absence de débris, planchers dégagés ...),
  - La vérification avant usage,
  - Le signalement immédiat de tout défaut.
- Le démontage n'est autorisé qu'après accord du maître d'œuvre et validation de la fin d'utilisation par l'ensemble des lots concernés.

### **Formations et habilitations**

- Les monteurs d'échafaudage doivent être formés et certifiés R408 (INRS).
- Les utilisateurs doivent avoir reçu une formation au travail en hauteur et à l'utilisation des plateformes mobiles.
- Les attestations sont consignées dans le registre mis à disposition par le lot 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE et tenus à disposition de l'inspection du travail.



### **1.5.1.7- Mise en commun des moyens de levage**

La présente disposition vise à sécuriser et organiser la mise en commun des moyens de levage utilisés sur le chantier (grue à tour, grue mobile, mini-grue, chariot télescopique, PEMP, treuils ou palans motorisés), afin :

- D'éviter les situations de coactivité sous flèche ou en zone de charge suspendue,
- D'assurer un usage rationnel, planifié et contrôlé des engins,
- De garantir la conformité réglementaire, la traçabilité des vérifications et la compétence des opérateurs.

La mutualisation est demandée par la réglementation, validée par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, et actée dans le Plan d'Installation de Chantier (PIC).

### **Moyens concernés**

Sont concernés notamment :

- La grue à tour principale mise à disposition par le lot Gros Œuvre ;
- Les grues mobiles ou mini-grues intervenant ponctuellement pour le levage des CTA, menuiseries, équipements sportifs, ... ;
- Les chariots télescopiques utilisés en manutention lourde et stockage en hauteur ;
- Les PEMP (nacelles) pour travaux ponctuels à grande hauteur.

### **Responsabilités**

- Le lot Gros Œuvre est propriétaire et exploitant de la grue principale ; il en assure la maintenance, les vérifications générales périodiques (VGP), la conformité CE, la formation des conducteurs et la tenue du carnet de bord.
- Le lot 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE met à disposition un registre des documents réglementaires (certificats, VGP, autorisations de conduite) et établit le registre d'utilisation inter-lots.





- Les utilisateurs secondaires (CVC, menuiseries extérieures, équipements sportifs, etc.) :
  - Formulent une demande écrite de créneau de levage auprès du lot Gros Œuvre et au moins 48 h avant intervention ;
  - Désignent un chef de manœuvre et un élingueur qualifié ;
  - Assurent le balisage au sol et la signalisation pendant leurs opérations.

### Organisation et planification

- Un planning de levage inter-lots est tenu par le lot Gros Œuvre et validé en réunion hebdomadaire.
- Les opérations simultanées sont interdites sous la même flèche.
- Chaque manœuvre doit être couverte par un Plan de levage conforme aux recommandations de la CARSAT, indiquant notamment :
  - La zone d'évolution,
  - Les charges, rayons, hauteurs,
  - La position des signaleurs,
  - La vitesse de rotation et les consignes météo.

### Zones et balisages

- Les zones d'évolution de flèche sont délimitées au sol par des barrières rigides, avec panneaux "Accès interdit sous charge suspendue".
- Les zones d'interférence (hauteurs, parvis, halls, toiture ...) sont matérialisées sur le plan de circulation chantier.
- Tout stationnement ou passage de personnel sous flèche est strictement interdit pendant les opérations.



## Vérifications et contrôles

- Avant chaque utilisation mutualisée :
  - Carnet de bord levage signé par le conducteur et l'utilisateur.
  - Contrôle visuel des élingues, crochets, dispositifs anti-chute de charge.
- Les VGP sont centralisées dans le Registre Sécurité Levage tenu par le lot Gros Œuvre, tenu à disposition sur le chantier.

## Conditions météorologiques et arrêts de levage

- Arrêt immédiat des levages en cas de vent > 50 km/h (ou selon notice constructeur).
- Interdiction de manœuvre pendant orage ou visibilité < 50 m.
- Reprise uniquement après validation par le chef de manœuvre et le grutier.

### **1.5.2- Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles**

#### **1.5.2.1- Livraisons**

Le lot 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE se concerte avec les autres entreprises du chantier afin de planifier les horaires de livraisons et le lieu de stockage des matériaux en fonction de l'avancement du chantier. Ce planning doit être respecté par tous.

Avant la livraison, les clients (entreprises du BTP) envoient à leurs fournisseurs le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons) actualisé.

Si le DHOL ne peut pas être adressé à temps, le client informe le fournisseur du contenu du DHOL.

Ce document permet de préparer les livraisons en sécurité, notamment la coordination entre les acteurs de celle-ci.

### **1.5.2.2- Manutention verticale des matériaux**

Mettre en place avec l'échafaudage commun, une ou des dessertes à matériaux avec des protections collectives contre les chutes de hauteur de type barrières à écluses. Mettre en place autant de tours d'escaliers que nécessaires afin de faciliter les manutentions et les accès aux étages.

En sus de la desserte à matériaux, pour les manutentions des divers équipements (sanitaire, peinture, électrique)

Mettre en service l'ascenseur en phase chantier avec toutes les protections nécessaires de la cabine et des portes

L'objectif est de bien gérer les approvisionnements et les manutentions manuelles sur le chantier afin de prévenir les risques de troubles musculo-squelettiques (TMS) et améliorer les conditions de travail et diminuer les risques professionnels liés aux manutentions.

### **1.5.3- La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses**

Les zones de stockage doivent être défini dans le plan d'installation de chantier

Les produits chimiques et leurs lieux de stockage doivent être clairement identifiés dans un endroit sécurisé.

Des panneaux d'avertissement doivent figurer sur chaque produit et à l'entrée de la zone de stockage, comme par exemple "Matières inflammables", "Matières corrosives", "Matières toxiques"

Lieux de stockage des produits chimiques : quelques règles d'organisation

- Limiter l'accès au stockage aux seules personnes formées et autorisées.
- Tenir à jour un état du stock
- Subordonner le stockage d'un produit à l'existence de sa fiche de données de sécurité réglementaire et de son étiquetage



- Mettre en place un classement rigoureux et connu (affichage d'un plan, interdiction d'entreposer des emballages volumineux ou lourds en hauteur, pas d'entreposage d'outillage et de matériel dans le local de stockage de produits chimiques...)
- Instaurer une règle de déstockage « premier entré/premier sorti »
- Respecter les dates de péremption de produits
- Mettre en place une procédure d'élimination des produits inutiles ou périmés
- Interdire l'encombrement des voies d'accès, des issues et équipements de secours

Pour le lot désamiantage, une zone de stockage des matériaux amiantés sera mise en place avec la signalisation réglementaire. Cette zone sera barriérée et continuellement fermée à clef dans l'enceinte du chantier.

#### **1.5.4- Les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres**

##### **1.5.4.1- Gestion des déchets**

Dans le cas où les entreprises n'évacuent pas leurs déchets quotidiennement, un tri sélectif sera effectué avec la mise à disposition de bennes ayant des panneaux afin de les repérer. Des bordereaux de suivi de déchets pour les déchets spéciaux sont collationnés par chaque entreprise en un cahier remis au coordonnateur et au Maître d'Ouvrage à la fin du chantier. Les jets de déchets sont interdits depuis les niveaux supérieurs sans usages de goulottes. Les bennes sont évacuées aussitôt pleines.

Le chantier doit rester à tout moment en parfait état de propreté. Le coordonnateur peut demander l'exécution d'un nettoyage qui est réalisé aux frais du compte prorata.

Les feux sont strictement interdits sur le chantier.

#### **1.5.5- Les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés**

Les évacuations de déchets dangereux (amiante...) font l'objet d'un chapitre du PPSPS des entreprises concernées.



## **1.5.6- L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale**

### **1.5.6.1- Électricité de chantier**

L'alimentation de la partie désamiantage est secourue par un groupe électrogène.

L'ensemble des installations de chantier doit être réceptionné sans réserve par un organisme de contrôle. En cas de présence de réserves sur l'installation, l'entreprise fera refaire à ses frais une nouvelle vérification suite à la levée des réserves afin d'obtenir une réception sans réserve.

### **1.5.6.2- Travaux en hauteur**

Sur le chantier sont interdits en poste de travail :

- Les escabeaux
- Les échelles
- Les échasses
- Tout matériel non conforme

Seules les Plateformes Individuelles Roulantes (PIR) en bon état seront autorisées.

Les échafaudages roulants doivent être réglementaires.

Les travaux en toiture se font en sécurité à l'aide d'une protection collective conforme.

Les garde-corps munis de filets auront à minima une lisse haute rigide.

Il est interdit de démonter des garde-corps pour effectuer des approvisionnements, utiliser une grue plutôt qu'un manitou. Dans tous les cas, une adéquation du moyen de levage devra être effectué pour chaque levage. L'entreprise effectuant un levage tiendra à disposition sur site un carnet des adéquations réalisées.



### **1.5.6.3- Trémie**

Les trémies horizontales ne restent jamais sans protection. Les trémies sont protégées efficacement par un élément unique de résistance adaptée fixée au sol. Aucun jour n'est toléré.

À minima une tôle clouée aux 4 coins est mise (ou remise) en place sur toute trémie ou toute réservation par le lot 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE.

Les trémies verticales sont protégées par

- Une lisse haute à 1,10 m
- Une lisse intermédiaire à 0,55m
- Une plinthe de 15 cm de haut

Tous les potelets de garde-corps ont le même diamètre afin d'uniformiser le matériel.

### **1.5.6.4- Protection des ouvrages**

Chaque créateur d'un ouvrage en doit la protection collective et les accès efficaces et sécuritaires jusqu'à la fin du chantier. Les protections doivent être installées afin de permettre les travaux des autres corps d'état sans avoir à les démonter. Le lot 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE a la responsabilité des vérifications de la bonne implantation des protections. Elle peut si besoin interroger le SPS sur les méthodes de sécurités à mettre en place.

Les entreprises ne doivent pas avoir à enlever à un quelconque moment une protection collective. Une réflexion devra avoir lieu avec le SPS à la demande des entreprises afin de mettre en place les protections collectives adaptées.

L'entreprise qui démonterait une protection collective est pleinement responsable des désordres et accidents qui peuvent arriver.

À la fin du chantier le propriétaire des protections collectives revient chercher son matériel de protection sur simple demande dans un délai d'une semaine.



### **1.5.6.5- Echafaudage**

Les entreprises utilisant un échafaudage doivent fournir dans leur PPSPS la notice de montage ainsi que les attestations monteurs vérificateurs.

Tout échafaudage doit être monté conformément à la réglementation avec affichage de la feuille de réception et tenue à jour des vérifications quotidiennes.

Si un échafaudage n'est pas utilisé, il doit être démonté et correctement stocké ou monté conformément à sa notice de montage. Tout échafaudage monté sera considéré comme utilisable dans l'état et un échafaudage non conforme et non utilisé sera pénalisable.

## **1.5.7- Les mesures prises en matière d'interactions sur le site**

### **1.5.7.1- Réseaux**

Obligation d'avoir l'Attestation AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) pour tous les compagnons travaillant à proximité des réseaux (AIPR Opérateur, Encadrant, Concepteur)  
Obligation d'avoir l'habilitation électrique Le marquage/piquetage est obligatoire avant le démarrage des travaux.

Il permet d'identifier la localisation des réseaux et doit être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Le lot VRD a la charge de faire le marquage / piquetage ainsi que l'ensemble des investigations complémentaires.

## **1.5.8- Risques liés à l'exposition aux épisodes de chaleur intense**

### **1.5.8.1- Objectif**

Conformément au décret n° 2025-482 du 27 mai 2025, le présent article vise à définir les mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs exposés aux fortes chaleurs sur le chantier.

### 1.5.8.2- Évaluation des risques

Avant le démarrage des travaux, une évaluation des risques liés à la chaleur sera réalisée par l'employeur, prenant en compte :

- Les conditions climatiques locales et saisonnières.
- La nature des tâches à effectuer et leur intensité physique.
- La durée d'exposition des travailleurs aux températures élevées.
- La présence de facteurs aggravants (humidité, absence d'ombre, équipements de protection individuelle, etc.)

### 1.5.8.3- Mesures de prévention

En fonction des résultats de l'évaluation des risques, les mesures suivantes seront mises en place par l'employeur :

- **Accès à l'eau potable et fraîche** : Mise à disposition d'au moins 3 litres d'eau potable et fraîche par jour et par travailleur, conformément aux recommandations du ministère du Travail.
- **Proximité des points d'hydratation** : Installation de points d'eau à une distance maximale de 50 mètres des postes de travail ou à moins de 3 minutes de marche aller-retour, sans obstacles, pour garantir un accès rapide et sécurisé à l'hydratation.
- **Aménagement des horaires de travail** : Adaptation des horaires pour éviter les périodes les plus chaudes de la journée (par exemple, travail tôt le matin ou en fin d'après-midi).
- **Zones de repos ombragées** : Mise en place de zones de repos à l'ombre ou climatisées pour permettre aux travailleurs de se reposer et de se rafraîchir pendant les pauses.
- **Équipements de protection individuelle adaptés** : Fourniture de vêtements légers, de couleur claire, et de couvre-chefs pour protéger les travailleurs du soleil, des chutes d'objets et des heurts.
- **Formation et sensibilisation** : Information des travailleurs sur les risques liés à la chaleur, les signes de coup de chaleur, et les mesures à prendre en cas de malaise





#### **1.5.8.4- Surveillance et adaptation**

En cas de déclenchement par Météo France d'une alerte de niveau **vigilance rouge**, une réévaluation quotidienne des risques sera effectuée, prenant en compte :

- L'évolution des températures au cours de la journée.
- La nature des travaux à effectuer.
- L'état de santé des travailleurs (âge, pathologies, etc.).

Si les mesures mises en place sont jugées insuffisantes pour garantir la sécurité des travailleurs, une suspension temporaire des travaux pourra être décidée par le maître d'ouvrage.

Le Maître d'œuvre veillera à la mise en œuvre effective de ces mesures en collaboration avec les entreprises intervenantes lors de chaque réunion hebdomadaire. Chaque entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention pour ses salariés.

#### **1.6- Travaux en site occupé**

Prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toutes interférences avec l'extérieur du chantier.



## **1.7- Les renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière**

### **1.7.1- Travaux par point chaud**

Lors de travaux par points chauds (soudure, découpe de métaux ...) un extincteur approprié aux risques environnants est présent sur le poste de travail.

Un permis de feu est à fournir au bureau de chantier tous les matins par les entreprises travaillant par point chaud précisant notamment le lieu de travail et le type de travail effectué.

Le permis feu recueille les informations nécessaires à la prévention des incendies et explosions occasionnés par point chaud (soudage, découpage, meulage...).

Les informations de travaux par point chaud et de stockage de produits inflammables seront indiquées chaque semaine par le chef d'entreprise en réunion de chantier afin d'informer et coordonner les risques sur les diverses interventions.

L'information de travail en zone de désamiantage sera systématiquement indiquée.

Le plan d'installation de chantier indiquera les méthodologies de secours en zone mises en place par l'entreprise de désamiantage.



## 1.7.2- Fiche d'appel en cas d'urgence

**En cas d'accident**

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

**Téléphonez au :**

|                 |                                |             |
|-----------------|--------------------------------|-------------|
| <b>18</b>       | <b>112</b>                     | <b>15</b>   |
| <b>Pompiers</b> | <b>Centre d'appels secours</b> | <b>Samu</b> |

**et dites...**

### 1 Ici chantier

Travaux de G.E.R sur 2 bâtiments logistiques de stockage

Quartier Faidherbe

76 350 OISSEL

### 2 Précisez la nature de l'accident

*Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...*

*Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.*

*Par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...*

### 3 Signalez le nombre de blessés et leur état

*Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.*

### 4 Décrivez l'intervention du secouriste

*Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...*

### 5 Fixez un point de rendez-vous

*et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.*

### 6 Faites répéter le message

**Ne raccrochez jamais le premier.**

**SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL :** une liste **à jour** mentionnant **leur nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail.





### 1.7.3- Infirmerie

Une infirmerie est installée sur le chantier (armoire fermée comportant le matériel de premiers soins nécessaire).

Si le chantier dépasse 200 personnes à un moment quelconque, une infirmerie avec au minimum un(e) infirmier(e) diplômé(e) est installé(e) à la charge de l'entreprise qui réalise l'installation de chantier.

## 1.8- Les modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants

### 1.8.1- Tableau de répartition des missions vis-à-vis de l'installation de chantier

Le lot 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE a la totalité de l'installation de chantier.

| Installation                                                      | Lot                               |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Électricité fourreaux                                             | LOT 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE |
| Électricité armoires, alimentation (base vie, chantier, grue ...) | LOT 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE |
| Cantonnement                                                      | LOT 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE |
| Eau (branchement, alimentation)                                   | LOT 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE |
| France Télécom                                                    | LOT 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE |
| Assainissement                                                    | LOT 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE |
| Candélabre (selon nécessité)                                      | LOT 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE |
| Éclairage (bâtiment chantier)                                     | LOT 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE |
| Nettoyage base vie                                                | LOT 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE |
| Nettoyage chantier                                                | LOT 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE |
| Bennes                                                            | LOT 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE |
| Signalisation/Signalétique                                        | LOT 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE |
| Aire de lavage camion (essieux)                                   | LOT 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE |



Un nettoyage journalier du site devra être effectué. Lorsque le lot 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE n'est plus présent, il met en place un contrat d'entretien de la base vie.

### **1.8.2- Base vie**

Le lot 02 - DEMOLITION - GROS-ŒUVRE doit (pendant la phase de préparation) se rapprocher des autres entreprises réalisant le chantier afin de connaître les besoins de chacun pour dimensionner correctement les différentes zones ainsi que la base vie. (Cf. : fiche jointe)

Les vestiaires sont équipés d'un dispositif permettant le séchage des tenues de travail.

La base vie fait l'objet d'un nettoyage quotidien. Lorsque le lot 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE n'est plus présent, il met en place un contrat d'entretien de la base vie au compte pro-rata.

La base vie comprend en plus des installations pour les compagnons une salle de réunions, bottes de sécurité et casques pour l'équipe de la maîtrise d'ouvrage, ainsi que les visiteurs autant que de besoins.

La salle de réunion doit pouvoir accueillir en nombre suffisant les personnes conviées et doit être équipée d'un point de connexion internet wifi accessible par l'équipe de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage.

La base vie est chauffée, éclairée et équipée d'un téléphone, fax et copieur.

Les réfectoires devront être équipés de sièges et de tables en nombre suffisant, d'un robinet d'eau potable, fraîche et chaude (pour 10 usagers) d'un moyen de conservation ou de réfrigération des aliments et boissons, d'une installation permettant de réchauffer les plats.

En cas d'intervention de personnel féminin, le titulaire du lot 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE devra prévoir un bloc vestiaires/sanitaires spécifique.

### **1.8.3- Signalisation**

La signalisation verticale nécessaire au bon déroulement du chantier doit être indiquée sur le plan d'installation de chantier, est maintenue en bon état et réactualisée en fonction de l'avancement du chantier.



### **1.8.4- Limitations d'accès**

Les personnels des entreprises devront être identifiables « au 1er coup d'œil » lorsqu'ils sont sur le chantier. Il est nécessaire que leur tenue permette l'identification

Les personnes entrant sur le chantier doivent être équipés d'un badge comportant au minimum :

- Le nom du chantier
- Le nom de l'entreprise
- Le nom de la personne

Le badge est réalisé par chaque entreprise pour tous les acteurs du chantier.

Chaque entreprise doit avoir, en permanence, au minimum un compagnon maîtrisant la langue française afin de comprendre et transmettre les consignes de sécurité. Dans le cas contraire, il est demandé à l'entreprise de faire partir les compagnons du chantier dans l'attente de régularisation.

Tous les compagnons travaillant sur le chantier doivent présenter leur nouvelle carte d'identification professionnelle du BTP sur simple demande. En cas de non présentation, les compagnons sont amenés à quitter le chantier sans délai.

Afin que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier, il est demandé de mettre en place un contrôle d'accès par badge électronique avec tourniquet pleine hauteur de type GUARDIAN de chez CAME (ou équivalent) ainsi que des portails motorisés avec code pour ouvrir à la charge du Lot 02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE



### Personnes autorisées à accéder au chantier :

Les personnes morales concernées par le chantier sont les entreprises titulaires, désignées par le maître d'ouvrage et leurs sous-traitants, ayant participé à l'inspection commune et ayant remis au coordonnateur SPS leur PPSPS.

Les personnes physiques autorisées sont les travailleurs du chantier désignés par les personnes morales concernées.

Sont également considérés comme personnes autorisées à accéder au chantier les représentants des équipes de maîtrise d'œuvre, des bureaux d'études ou des bureaux de contrôle.

En cas de visite (ou autre entrée de personnes étrangères au chantier) organisée par la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage ou autre partie au chantier, une information devra être réalisée par les personnes concernées au coordonnateur SPS.

Le responsable de la visite reste néanmoins l'organisateur de la visite.

L'ensemble des personnes devra notamment porter les EPI nécessaires selon une analyse de risque réalisée par et sous la responsabilité unique de l'organisateur de la visite.

### **1.8.5- Éclairage**

La totalité de la zone de travail est éclairée afin qu'aucune zone sombre ne soit présente dans les circulations. L'éclairage est revu au fur et à mesure de l'avancement du chantier par l'entreprise en ayant la charge.

L'éclairage est composé de lampes LED. Les halogènes sont interdits.

L'allumage et l'extinction du chantier se fait par une horloge programmable.

Niveaux d'éclairement :

- Base vie : 120 lux
- Circulations : 150 lux
- Poste de travail : 400 lux



### **1.8.6- Électricité de chantier**

Une installation primaire provisoire est réalisée afin d'alimenter la totalité du chantier.

Des installations secondaires composées au minimum d'un tableau de répartition conforme, constamment en bon état de fonctionnement et fermés sont installés à une distance maximum de 50m les uns des autres permettant de relier tous les points du chantier à l'aide d'un touret de câble de 25m.

Les câbles ne doivent pas présenter de dommages ni de réparations.

En cas de besoin l'entreprise intervient sans délais afin d'augmenter ou de maintenir l'installation.

L'ensemble des installations de chantier doivent être réceptionnées sans réserve par un organisme de contrôle. En cas de présence de réserves sur l'installation, l'entreprise fera refaire à ses frais une nouvelle vérification suite à la levée des réserves afin d'obtenir une réception sans réserve.

L'alimentation de la partie désamiantage est secourue par un groupe électrogène.

L'installation électrique fera l'objet d'une réception par un bureau de contrôle avant mise en service puis sera vérifiée annuellement. En cas d'évolution de l'installation électrique une nouvelle réception sera réalisée.

L'utilisation des groupes électrogènes pour alimenter la base vie et le chantier est interdite.

### **1.8.7- Point d'eau**

Le point d'eau hors gel est installé à l'extérieur. Les réseaux sont régulièrement vérifiés afin d'éviter les fuites. Il peut être demandé des points d'eau complémentaires.





## **1.9- Dossiers techniques**

### **Article R4532-46**

Les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amianté prévus aux articles R. 1334-22, R. 1334-27 et R. 1334-28 du code de la santé publique sont joints au plan général de coordination.

Nota : Les diagnostics parasitaires du bois, les repérages amiantés et les diagnostics plombs avant travaux ne relèvent pas des prestations de contrôle techniques construction, tel que défini par la loi du 4 janvier 1978/ (modifiée par ordonnance du 8 juin 2005). Il est de la responsabilité du maître d'ouvrage de les diligenter avant le démarrage des travaux.

Il n'est pas de la responsabilité du coordonnateur SPS de s'assurer de la complétude des dossiers techniques, ni de l'adéquation entre le programme de travaux du maître d'œuvre et du programme de travaux des rapports de repérages.

#### **1.9.1- Repérage amianté avant travaux**

Le rapport de repérage amianté réf. 14-1a-1910-DAAT-HAP-V1 de la société GEODEM en date du 12/02/2024 est joint au présent PGC

Le rapport de repérage amianté réf. 14-2a-1910-DAAT-HAP-V1 de la société GEODEM en date du 15/06/2022 est joint au présent PGC

#### **1.9.2- Repérage plomb avant travaux**

Le rapport de repérage plomb réf. 14-1b-1910-DPAT-V1 de la société GEODEM en date du 12/07/24 est joint au présent PGC

Le rapport de repérage plomb réf. 14-2b-1910-DPAT-V1 de la société GEODEM en date du 12/07/24 est joint au présent PGC

Affaire N°24-442

Travaux de G.E.R sur 2 bâtiments 36-38

logistiques de stockage

OISSEL



SGAMI OUEST

631 route du bourg - 76490 LOUVETOT - E-Mail : accueil@sepaq.biz

## 1.10- FICHE DE RENSEIGNEMENTS

### FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Réf: 24-442

**Chantier** : Travaux de G.E.R sur 2 bâtiments logistiques de stockage

**Maître d'Ouvrage** : **SGAMI OUEST**

**Maître d'œuvre** : **Architecture Sécurité Pilotage**

---

#### **Entreprise responsable de l'installation de chantier** :

Nom :

Adresse :

Tél :

Fax :

E-mail :

---

#### **Coordonnées de l'entreprise** :

- LOT / Nom
- Adresse
- Téléphone
- Mail

Affaire N°24-442

Travaux de G.E.R sur 2 bâtiments 36-38

logistiques de stockage

OISSEL



SGAMI OUEST

631 route du bourg - 76490 LOUVETOT - E-Mail : [accueil@sepaq.biz](mailto:accueil@sepaq.biz)

**Besoin concernant la base vie :**

| <b>PHASE</b>               | <b>NOMBRE DE PERSONNES</b> |                   |                   |
|----------------------------|----------------------------|-------------------|-------------------|
|                            | <b>Vestiaires</b>          | <b>Sanitaires</b> | <b>Réfectoire</b> |
| Du                      Au |                            |                   |                   |
| Du                      Au |                            |                   |                   |
| Du                      Au |                            |                   |                   |
| Du                      Au |                            |                   |                   |

**Besoin concernant le chantier :**

Stationnement VL                      : U

Stationnement fourgons            : U

Container                                : m<sup>2</sup>

Affaire N°24-442

Travaux de G.E.R sur 2 bâtiments 36-38

logistiques de stockage

OISSEL



SGAMI OUEST

631 route du bourg - 76490 LOUVETOT - E-Mail : accueil@sepaq.biz

## 1.11- DECLARATION PREALABLE



### DÉCLARATION PRÉALABLE

(Articles L4532-1, R. 4532-2 et R. 4532-3 du code du travail)

Ce formulaire doit être utilisé pour déclarer toute opération du secteur du bâtiment ou du génie civil dont l'effectif prévisible des travailleurs doit dépasser vingt travailleurs à un moment quelconque des travaux et dont la durée doit excéder trente jours ouvrés, ainsi que celles dont le volume prévu des travaux doit être supérieur à 500 hommes-jours. Cette déclaration est adressée par le demandeur, au plus tard à la date de dépôt du permis de construire.

#### DATE DE COMMUNICATION

Cette déclaration a été transmise aux organismes suivants le : \_\_/\_\_/\_\_

- A l'inspection du travail, à la direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités
- A la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT),
- A l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP)

#### COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

SGAMI OUEST

28 rue du Pilate

35207 RENNES

#### DESCRIPTION PRECISE DE L'OPERATION

Nature de l'opération : Travaux de G.E.R sur 2 bâtiments logistiques de stockage

Logements ☐ Maisons individuelles ☐ VRD ☐ Réseaux ☐ Bureaux ☐

Ouvrages de génie civil ☐ Réhabilitation – Rénovation ☒ Bâtiments industriels ☐

Démolition – Démantèlement ☐ Construction ☐

Affaire N°24-442

Travaux de G.E.R sur 2 bâtiments 36-38

logistiques de stockage

OISSEL



SGAMI OUEST

631 route du bourg - 76490 LOUVETOT - E-Mail : accueil@sepaq.biz

### Adresse de l'opération

Quartier Faidherbe

76 350 OISSEL

**Date prévisionnelle de démarrage des travaux : A définir**

**Durée prévisionnelle des travaux : 4 mois**

**Effectif prévisionnel : \_\_\_\_\_**

**Durée totale de l'opération (si différent): \_\_\_\_\_ Nombre de lots : 5**

### IDENTITE DES TITULAIRES DU MARCHÉ

|                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Architecture Sécurité Pilotage<br>76490 LOUVETOT<br>631 route du Bourg<br>Tél : +33 2 32 70 80 47<br>E-Mail : accueil@asp-normandie.fr | Maître d'œuvre d'exécution (si différent de la conception)<br>Nom :<br>N° :            Voie :<br>Code postal :            Localité :<br>Tél :            E-mail : |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Coordonnateurs sécurité et protection de la santé (CSPS)

|                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Personne morale</b><br>SEPAQ<br>631 route du bourg<br>76490 LOUVETOT<br>Tél : +33 2 32 70 80 47<br>E-Mail : accueil@sepaq.biz | <b>Personne physique (coordonnateur de conception)</b><br>Nom : Franck AUVRAY<br><b>Personne physique (coordonnateur de réalisation)</b><br>Nom : Franck AUVRAY |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### ENTREPRISES DEJA DESIGNÉES

| Nom | Adresse | N° lot | Spécialité | Effectif prévisionnel |
|-----|---------|--------|------------|-----------------------|
|     |         |        |            |                       |
|     |         |        |            |                       |



## 1.12- DIVERS

### 1.12.1- Mesures de sécurité à traiter dans les PPSPS

Les PPSPS sont à fournir 3 semaines avant le démarrage des travaux.

Les PPSPS finalisés sont quant à eux à fournir avant le démarrage des travaux.

Mesures à traiter dans les PPSPS :

- Date de démarrage des travaux
- Durée des travaux
- Nombre de personnes employées sur le chantier
- Levage
- Manutention
- Travaux en hauteur
- Protections collectives
- Protections individuelles
- Installation électrique
- Stockage
- Prévention des risques de maladies professionnelles
- Travaux spécifiques (par exemple devis)
- Fournitures des fiches de données des produits utilisés
- Accès pour les travaux en hauteur
- Liste des risques exportés avec les mesures de sécurité mises en œuvre
- Liste des risques importés avec les mesures de sécurité mises en œuvre
- Les descriptions des travaux comporteront des croquis clairs
- Habilitations des compagnons



### **1.12.2- Dossier de maintenance**

Au minimum 1 mois avant la fin de la date de réception de l'ouvrage, les entreprises doivent remettre au coordonnateur SPS un dossier papier + un dossier informatique au format PDF comprenant :

- La liste des ouvrages et matériaux à entretenir
- La fréquence des entretiens
- Un plan de localisation des ouvrages et matériaux à entretenir

### **1.12.3- Pénalités**

En complément des pénalités prévues au titre du CCAP :

- Pénalités pour démarrage des travaux d'une entreprise sans inspection commune : 300 € HT/Jour Calendaire
- Pénalités pour retard dans la remise du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la santé : 300 € HT/Jour Calendaire
- Pénalités pour non-observation des remarques formulées par le Coordonnateur : 300 € HT /Jour Calendaire et par observation.

Les pénalités seront au bénéfice du Maître d'ouvrage.

Affaire N°24-442

Travaux de G.E.R sur 2 bâtiments 36-38

logistiques de stockage

OISSEL



SGAMI OUEST

631 route du bourg - 76490 LOUVETOT - E-Mail : accueil@sepaq.biz

### 1.13- RDV INSPECTION COMMUNE

#### Demande de Visite d'Inspection Commune

La demande doit être envoyée deux semaines avant la date prévue d'intervention par Mail au Coordonnateur SPS.

Présence de l'entreprise titulaire obligatoire à l'inspection commune de son sous-traitant.

#### Entreprise titulaire :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Représentée par M.

Tél :

E-Mail :

Date prévisionnelle d'entrée sur le site :

#### Entreprise sous-traitante :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Représentée par M.

Tél :

E-Mail :

Date prévisionnelle d'entrée sur le site :

Signature du demandeur (entreprise titulaire) :

---

#### Coupon Réponse :

Le

Rendez-vous pris d'un commun accord, le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_h\_\_\_\_.